Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

DEL n°2026/065

Délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	**27/10/2026**	**Nombre de conseillers municipaux : 19**		
Date d'affichage :	**27/10/2026**	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18
Présents : (17) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISS Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joeffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. **Absent excusé : (01)** Monsieur ROSSIT Alexandre **Absent : (00)** **Représentée : (01)** Mme DA SILVA Marta par Mme KLECZINSKI Nathalie				
Secrétaire de séance : Mme Florence PROFFIT				

Objet : **CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ACQUISITION DE LICENCES, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le 1er octobre 2007, la Communauté d'agglomération de Sénart avait fait l'acquisition d'un logiciel aux applications collaboratives.

Ce logiciel métier CART@DS tient compte d'une part, des modifications apportées par les différentes réformes et d'autre part, permet de constituer un socle mutualisé, permettant l'organisation et l'exploitation des données de base du territoire dans le cadre d'une version Full Web.
Ce logiciel de gestion du droit des sols et foncier CART@DS fait l'objet d'une maintenance qui est prise en charge par l'ensemble de ses utilisateurs.

Aussi, une convention de participation financière relative à cette maintenance a été conclue en 2015 avec huit communes de la Communauté d'agglomération de Sénart.

Par délibération du bureau communautaire en date du 12 décembre 2017, il a été mis fin à la convention conclue en 2015, devenue obsolète, et une nouvelle convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CART@DS à conclure avec l'ensemble des parties déjà bénéficiaires des prestations CART@DS ou souhaitant le devenir, a été approuvée. Cette convention prévoyait également la possibilité pour une commune membre de la Communauté d'agglomération de pouvoir en bénéficier, à tout moment, par voie d'avenant d'adhésion.

Ainsi, conformément à l'article 3 de la convention cadre susvisée, les communes suivantes ont intégré ce dispositif par un avenant d'adhésion : Etiolles, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine en 2017, Ris-Orangis et Villabé en octobre 2018, Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Soisy-sur-Seine en décembre 2019, Saint-Germain-Lès-Corbeil en mai 2021 et Le Coudray-Montceaux en août 2021. La commune de Réau a, quant à elle, intégré ce dispositif le 25 mars 2015 par arrêté du président de la communauté d'agglomération de Sénart n° 2015/081.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Cela porte à 20 le nombre de communes adhérentes, les communes d'Evry et de Courcouronnes ayant fusionné au 1er janvier 2019.

La convention et ses avenants arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de conclure une nouvelle convention cadre avec l'ensemble des communes initialement utilisatrices du logiciel CART@DS, solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat, et des outils associés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°DEL-2026/340 portant sur le logiciel CART@DS, solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat – convention cadre et avenant d'adhésion à conclure avec les communes utilisatrices – répartition financière ;

Vu la convention cadre de participation financière relative à l'acquisition de licences, assistance et maintenance du logiciel CART@DS : solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat et des outils associés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 18 voix **CONTRE : 00 voix** **ABSTENTION : 00 voix**

APPROUVE les termes de la convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CART@DS pour une durée de 4 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2029.

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Réau à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
En Mairie le 02 novembre 2026

Le Secrétaire de séance
Florence PROFFIT

Le Maire
Alain AUZET

MAIRIE de REAU Seine-et-Marne

Annexes :

- Annexe 1 : Convention cadre de participation financière relative à l'acquisition de licences, assistance et maintenance du logiciel Cart@ds: solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat et des outils associés.
- Annexe 2 : Délibération n°DEL-2026/340 portant sur le logiciel CART@DS, solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat – convention cadre et avenant d'adhésion à conclure avec les communes utilisatrices – répartition financière ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

AR Préfectoral
le 16/10/2026
Acte Excéutoire sous référence :
091-200059228-20261006-oxyDL25139H1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° DEL-2026/340 : LOGICIEL CART@DS, SOLUTION COLLABORATIVE DE GESTION DU DROIT DES SOLS, DU FONCIER ET DE L'HABITAT - CONVENTION CADRE ET AVENANT D'ADHÉSION À CONCLURE AVEC LES COMMUNES UTILISATRICES - RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 06 octobre 2026 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Stéphane BEAUDET, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, M. Jacques VANDEPUTTE, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, M. Abdoul-Aziz M'BAYE, M. Pierre PROT, Mme Mina FAYED, M. Alban BAKARY, Mme Ouisal BOUGHALEM, M. Michel JEANLIN, Mme Laëtitia AFONSO.

Commune de Corbeil-Essonnes :
Mme Valérie MELNIK, M. Eric BRETON, Mme Aline BROGUET, Mme Astou LALAMI-DIAKHITÉ, M. Volkan AYKUT, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Rachid EL JIDE, Mme Khadija ZIADI, M. Frédéric PYOT.

Commune de Savigny-le-Temple :
Mme Marie-Line PICHERY, M. Jean-Daniel CANNENPASSE-RIFFARD, Mme Fatiha BENSALEM, Mme Célia VALONY, M. Alain BRIARD.

Commune de Ris-Orangis :
Mme Sonia BENAMEUR, M. Phu Hien NGUYEN, Mme Zahira KADA, M. Séverin YAPO, Mme Stéphanie BOISSEAU, M. Thomas MERABLI.

Commune de Grigny :
M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, Mme Anne-Marie LAURENT, M. Mognidaho ISSA.

Commune de Combs-la-Ville :
M. Guy GEOFFROY, M. Cyril DELPUECH, Mme Christiane LAFONT.

Commune de Moissy-Cramayel :
M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR, M. Khalidou GUEYE.

Commune de Lieusaint :
M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET YEM.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
M. Dominique VEROTS, Mme Annick DISCHBEIN, M. Titouan BEL ANGE.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :
M. Vivien LEROY, Mme Clotilde DESCHAMPS.

Commune de Vert-Saint-Denis :
M. Didier EUDE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :
Mme Elisabeth PETITDIDIER.

Commune de Nandy :
M. Grégory MASSAMBA.

Commune de Villabé :
M. Karl DIRAT.

Commune d'Étiolles :
M. Stéphane PELLET.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :
Mme Ismahane NEHAR FAIK a donné pouvoir à Mme Ouisal BOUGHALEM
Mme Myriam BOUBEL a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON
Mme Pétroline BEROT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF
Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Laëtitia AFONSO.

Commune de Corbeil-Essonnes :
Mme Samira KETFI a donné pouvoir à M. Eric BRETON
M. Alexandre MARIN a donné pouvoir à Mme Aline BROGUET
M. Carlos DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Valérie MELNIK.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Morgan CONQ a donné pouvoir à Mme Fatiha BENSALEM.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Commune de Grigny :
M. Jacky BORTOLI a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LAURENT.

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a donné pouvoir à M. Cyril DELPUECH
Mme Céline THIEBAULT-MARTINEZ a donné pouvoir à M. Grégory MASSAMBA.

Commune de Moissy-Cramayel :
Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Julien BERAUD.

Commune de Cesson :
Mme Charlyne PECULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Absents excusés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :
Mme Diarra BADIANE.

Commune de Corbeil-Essonnes :
M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Jehame M'PENDJA.

Commune de Ris-Orangis :
M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Grigny :
Mme Claire TAWAB KEBAY.

Commune de Vert-Saint-Denis :
Mme Sheilo MIENANDI MALANDA.

Commune de Lisses :
M. Jean-Marc MORIN.

Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Le secrétaire de séance : Titouan BEL ANGE

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents ou représentés : 72

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté n°2015/081 du Président de la communauté d'agglomération de Sénart, en date du 25 mars 2015, portant sur la convention relative à la participation financière de la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et sa cartographie conclue avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 des Préfets des départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, portant création au 1er janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025-PREF-DRCL-289 en date du 20 octobre 2025 des Préfets des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, fixant à 83 le nombre de sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi que la répartition de ces sièges entre les 23 communes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2017/496 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017 approuvant la convention cadre relative à la mutualisation du logiciel de gestion du droit des sols CART@DS et intégrant les communes d'Etiolles, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine par voie d'avenant d'adhésion, au dispositif dudit logiciel ;

Considérant le dispositif mis en place entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres pour une utilisation mutualisée du logiciel CART@DS, solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat, et des outils associés ;

Considérant que la communauté d'agglomération est administratrice de ce logiciel métier qui est actuellement mutualisé avec vingt communes membres, à savoir les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Étiolles, Évry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes membres, les prestations du logiciel CART@DS de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat, et des outils associés, afin d'en mutualiser les coûts ;

Considérant que les conventions cadres et l'avenant d'adhésion conclus avec les communes susmentionnées sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de les reconduire ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Considérant la nouvelle convention cadre à conclure avec les communes concernées pour une utilisation mutualisée du logiciel CART@DS de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat, et des outils associés, et le modèle d'avenant d'adhésion à ladite convention permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la participation financière annuelle est prise en charge à 60 % par GPS et à hauteur de 40 % par les communes, le montant étant réparti entre les communes adhérentes ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 22 septembre 2026,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre relative à la participation financière pour l'assistance et la maintenance du logiciel CART@DS et des outils associés, à conclure avec les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé.

APPROUVE le modèle d'avenant d'adhésion à ladite convention cadre permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération afin de bénéficier des prestations du logiciel et des outils associés, à tout moment.

DIT que ladite convention cadre et l'avenant d'adhésion à cette convention sont conclus pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.

PRÉCISE que les modalités de calcul du montant de la participation annuelle des communes adhérentes sont fixées par la convention-cadre, sur une base de 40 % du montant forfaitaire (éventuellement actualisé) répartie entre les communes adhérentes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention cadre avec les communes membres susvisées et tous les avenants d'adhésion susceptibles d'intervenir afin d'accueillir tout nouvel utilisateur membre de la communauté d'agglomération, et tout autre document y afférent.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	72
Majorité absolue :	37
Votes Pour :	72
Votes Contre :	0

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Stéphane BEAUDET
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Grand Paris Sud
500 place des Champs-Élysées - BP 62
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Acquisition de licences, assistance et maintenance du logiciel Cart@ds : solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat et des outils associés

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, dont le siège est situé au 500 place des Champs-Elysées à Evry-Courcouronnes (91054), représentée par son Président en exercice dûment habilité, et agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2026.

Désignée ci-après par le terme « la Communauté d'agglomération»

ET

D'autre part,

La commune de Bondoufle ayant son hôtel de ville au 43 rue Charles de Gaulle à Bondoufle (91070), représentée par son Maire en exercice dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du ……

La commune de Cesson ayant son hôtel de ville au 8 route de Saint-Leu – BP 35 à Cesson (77240), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

La commune de Combs-la-Ville ayant son hôtel de ville Place de L'Hôtel de Ville – BP 116 à Combs-La-Ville (77380), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

La commune d'Etiolles ayant son hôtel de ville au 1 rue de Thouars à Etiolles (91450) représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

La commune d'Evry-Courcouronnes ayant son hôtel de ville Place des Droits de l'Homme et du Citoyen à Evry-Courcouronnes (91000), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Le Coudray-Montceaux ayant son hôtel de ville au 45 avenue Charles de Gaulle à Le Coudray-Montceaux (91830), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Lieusaint ayant son hôtel de ville au 50 rue de Paris à Lieusaint (77127), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Lisses ayant son hôtel de ville au 2 rue Thirouin à Lisses (91090), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Moissy-Cramayel, ayant son hôtel de ville au 6 Place du Souvenir à Moissy-Cramayel (77550), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Nandy ayant son hôtel de ville au 9 Place de la mairie à Nandy (77176), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Réau ayant son hôtel de ville au 2 rue de la croix des anges à Réau (77550), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Ris-Orangis ayant son hôtel de ville Place du Général de Gaulle à Ris-Orangis (91130), représentée par sa Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil ayant son hôtel de ville au 2 route de Lieusaint – BP 9 à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Saint-Pierre-du-Perray ayant son hôtel de ville au 8 rue Vivaldi – BP 39 à Saint-Pierre-du-Perray (91280), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

La commune de Saintry-sur-Seine ayant son hôtel de ville au 57 grande rue Charles de Gaulle à Saintry-sur-Seine (91250), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

La commune de Savigny-le-Temple ayant son hôtel de ville au 1 Place François Mitterrand – BP 147 à Savigny-le-Temple (77547), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

La commune de Soisy-sur-Seine ayant son hôtel de ville Place du Général Leclerc à Soisy-sur-Seine (91450), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

La commune de Tigery ayant son hôtel de ville au 2 place Liedekerke-Beaufort à Tigery (91250), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

La commune de Vert-Saint-Denis ayant son hôtel de ville au 2 rue Pasteur à Vert-Saint-Denis (77240), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

La commune de Villabé ayant son hôtel de ville au 34 bis avenue du 8 mai 1945 à Villabé (91100), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité et agissant en vertu de la délibération n°…… du conseil municipal en date du …….

Désignées ci-après par le terme « les Communes utilisatrices»,

Désignées ci-après ensemble par le terme, « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 1er octobre 2007, la Communauté d'agglomération de Sénart avait fait l'acquisition d'un logiciel aux applications collaboratives.

Ce logiciel métier CART@DS tient compte d'une part, des modifications apportées par les différentes réformes et d'autre part, permet de constituer un socle mutualisé, permettant l'organisation et l'exploitation des données de base du territoire dans le cadre d'une version Full Web.

Ce logiciel de gestion du droit des sols et foncier CART@DS fait l'objet d'une maintenance qui est prise en charge par l'ensemble de ses utilisateurs.

Aussi, une convention de participation financière relative à cette maintenance a-t-elle été conclue en 2015 avec huit communes de la Communauté d'agglomération de Sénart.

Par délibération du bureau communautaire en date du 12 décembre 2017, il a été mis fin à la convention conclue en 2015, devenue obsolète, et une nouvelle convention cadre de participation financière relative à la maintenance du logiciel de gestion du droit des sols et foncier CART@DS à conclure avec l'ensemble des parties déjà bénéficiaires des prestations

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

CART@DS ou souhaitant le devenir, a été approuvée. Cette convention prévoyait également la possibilité pour une commune membre de la Communauté d'agglomération de pouvoir en bénéficier, à tout moment, par voie d'avenant d'adhésion.

Ainsi, conformément à l'article 3 de la convention cadre susvisée, les communes suivantes ont intégré ce dispositif par un avenant d'adhésion : Etiolles, Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine en 2017, Ris-Orangis et Villabé en octobre 2018, Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Soisy-sur-Seine en décembre 2019, Saint-Germain-Lès-Corbeil en mai 2021 et Le Coudray-Montceaux en août 2021.

Cela porte à 20 le nombre de communes adhérentes, les communes d'Evry et de Courcouronnes ayant fusionné au 1er janvier 2019.

La convention et ses avenants arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de conclure une nouvelle convention cadre avec l'ensemble des communes initialement utilisatrices du logiciel CART@DS, solution collaborative de gestion du droit des sols, du foncier et de l'habitat, et des outils associés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et modalités d'adhésion de la Commune à la convention cadre relative à l'acquisition de licences, l'assistance et la maintenance du logiciel CART@DS et des outils associés.

Elle détermine ainsi les conditions de prise en charge du forfait annuel de souscription relatif à l'acquisition de licences, l'assistance et la maintenance du logiciel CART@DS et des outils associés par la Commune utilisatrice.

La signature de la présente convention vaut adhésion à la répartition financière du forfait annuel de souscription relatif à l'acquisition de licences, l'assistance et la maintenance du logiciel et des outils associés précités, telle que précisé dans la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

ARTICLE 2 : MONTANT ET NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE RESPECTIVE DE CHAQUE PARTIE

Les conditions de l'accord-cadre ayant évolué, il convient d'ajuster la répartition de la participation financière entre la Communauté d'agglomération et les communes.

En effet, le coût de la maintenance étant désormais inclus dans un forfait global comprenant l'acquisition de licences, l'assistance et la maintenance des logiciels, ainsi que les prestations associées telles que les formations mutualisées, le calcul s'effectue désormais en répartissant le montant total de la facture entre les communes utilisatrices recensées à la date du paiement et la Communauté d'agglomération.

Les Communes adhérentes prennent en charge et se répartissent les 40 % du montant forfaitaire annuel (arrêté en 2026 à 50 653,20 € TTC, les 60 % restants étant supportés par la Communauté d'agglomération.

La quote-part de chaque commune est donc calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant forfaitaire annuel (éventuellement révisé selon dispositions de l'accord-cadre)}}{\text{Nombre de communes adhérentes}} \times 40\%$$

Soit pour 20 communes adhérentes : 1 013,06 € TTC par commune. En raison d'une remise exceptionnelle pour l'année 2026, le montant dû par commune est de 813,27 € TTC

Dans le cadre d'une intégration en cours d'année, la somme due par la Commune concernée sera calculée au prorata temporis soit à compter de la date de l'accusé réception de la notification de la convention de participation financière, jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

En conséquence, la participation financière de la Commune utilisatrice sera revue à chaque intégration par avenant d'une nouvelle commune membre de la Communauté d'agglomération ainsi qu'en fonction de l'intégration nécessaire de données propres à la Commune utilisatrice le cas échéant, conformément au bordereau des prix unitaires du marché public en vigueur.

Un titre de recette sera émis par la Communauté d'agglomération afin de recouvrir auprès de la Commune utilisatrice l'ensemble des coûts (maintenance et intégration) au vu des factures payées par cette première

Par ailleurs, la participation financière de la Commune utilisatrice est susceptible d'évoluer en cas d'intégration du module « habitat ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

ARTICLE 3 : INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL

Toute commune membre de la Communauté d'agglomération peut demander à bénéficier des prestations du logiciel CART@DS incluant l'acquisition de licences, l'assistance et la maintenance des logiciels, ainsi que les outils associés. Ainsi, un avenant d'adhésion, conclu avec la Communauté d'agglomération, fixera les conditions de la participation financière respective de chaque partie.

L'avenant signé par le Maire de la Commune et du Président de la Communauté d'agglomération, sera notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé réception. L'adhésion de la Commune sera effective à la date de l'accusé de réception de la notification par la Commune.

Les autres communes en seront informées.

ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour 4 ans.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

En cas de non-respect des engagements respectifs des parties inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation interviendra dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du courrier de mise en demeure, restée sans effet de la partie défaillante, par l'autre partie d'accomplir ses obligations.

Celle ci-doit être dûment motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente adhésion, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Evry-Courcouronnes, le ..... en 21 exemplaires originaux.

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Le Président de la Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
Stéphane BEAUDET

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Le Maire de Bondoufle
Vivien LEROY

Le Maire de Cesson
Olivier CHAPLET

Le Maire de Combs-la-Ville
Guy GEOFFROY

Le Maire d'Etiolles
Stéphane PELLET

Le Maire d'Evry-Courcouronnes
Stéphane BEAUDET

La Maire de Le Coudray-Montceaux
Aurélie GROS

Le Maire de Lieusaint
Michel BISSON

Le Maire de Lisses
Jean-Marc MORIN

La Maire de Moissy-Cramayel
Line MAGNE

Le Maire de Nandy
Grégory MASSAMBA

Le Maire de Réau
Alain AUZET

La Maire de Ris-Orangis
Sonia BENAMEUR

Le Maire de Saint-Germain-lès-Corbeil
Yann PETEL

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray
Dominique VEROTS

Le Maire de Saintry-sur-Seine
Patrick RAUSCHER

La Maire de Savigny-le-Temple
Marie-Line PICHERY

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_065-DE

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

La Maire de Soisy-sur-Seine
Élisabeth PETITDIDIER

Le Maire de Tigery
Germain DUPONT

Le Maire de Vert-Saint-Denis
Didier EUDE

Le Maire de Villabé
Karl DIRAT